

avocat au
barreau du valais
notaire
membre de la fédération
suisse des avocats
licencié en sciences
commerciales

Sion, le 26 avril 2021

CHAMBRE DE SURVEILLANCE
DES AVOCATS VALAISANS
AVENUE DE LA GARE 39
1950 SION

AFFAIRE ANTOINE ZEN RUFFINEN
A L'ATTENTION DE M. THOMAS BONVIN

Monsieur le Président de la Chambre de Surveillance,

Par la présente, en lien avec mon écriture du 23 avril 2021, une rectification est nécessaire. Il convient de modifier la phrase suivante : « Me Antoine ZEN RUFFINEN est également avocat des *promoteurs et constructeurs de la nouvelle construction illicite* dont fait état le journaliste Julien WICKY, dans l'article du *Matin Dimanche* ».

La phrase correcte est celle-ci : « Me Antoine ZEN RUFFINEN est également avocat **des opposants aux promoteurs et constructeurs de la nouvelle construction illicite** dont fait état le journaliste Julien WICKY, dans l'article du *Matin Dimanche* »,

Ce lapsus magistral indique que mon inconscient a fait droit au fait que Me Antoine ZEN RUFFINEN, en défendant les opposants et en étant simultanément conseil de la commune de Bagnes et avocat, par son étude, de cette municipalité, pouvait être plus avocat des promoteurs et constructeurs que représentant des opposants, qui ont aujourd'hui mandaté Me Léo Farquet.

Je vous renvoie pour le surplus au Titre quatrième, « L'interdiction des conflits d'intérêts », incorporé dans le Précis de droit Stämpli, dont les auteurs sont François Bohnet et Vincent Martenet. N° 1393 et suivants.

Pour le surplus je vous renvoie à mon écriture antérieure.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Chambre de Surveillance, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphane RIAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Annexe : ~~Ment.~~

Copies : A mes avocats